



Service du Secrétariat  
SH

ESCH-SUR-ALZETTE, le 23 octobre 2007.

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

---

La délibération arrêtée par le Conseil Communal dans sa séance publique

du 28 septembre 2007

et approuvée par l'Autorité supérieure

en date du 16 octobre 2007

ayant comme sujet la

**« Nouvelle fixation du tarif relatif au cours « bébés-nageurs » »**

a été publiée et affichée le 23 octobre 2007

conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée

du 13 décembre 1988.

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Commissariat de District de Luxembourg


Réf. : 220/4-1

Administration communale d'Esch/Alzette.

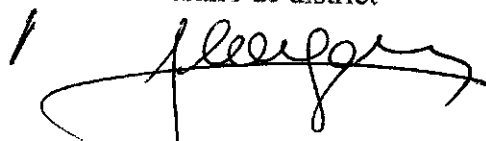
Nouvelle fixation du tarif relatif au cours «bébés-nageurs».

Délibération du conseil communal du 28 septembre 2007. 1 pt. 16/10

Transmis à Madame le Bourgmestre de la commune d'Esch/Alzette la délibération ci-annexée avec prière de la faire publier en due forme conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988 et de la reproduire ensemble le certificat de publication, le tout en huit (8) exemplaires, après quoi il sera fait mention au Mémorial.

 Service : **Secrétariat**  
**ESCH** Esch/Alzette, le  
23 OCT. 2007

Luxembourg, le 19 octobre 2007  
Le Commissaire de district

  
Jacques Schwachtgen  
Secrétaire de district,



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Intérieur  
et de l'Aménagement du territoire

Direction des finances communales

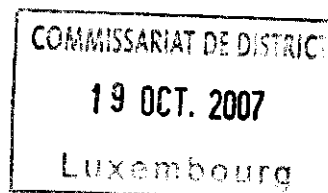
Luxembourg, le 16 octobre 2007

Références: 4.0042 (11942)

Affaire suivie par Hermes Nico

A Monsieur le Commissaire de district  
à LUXEMBOURG

**Concerne:** Commune d'Esch-sur-Alzette  
Nouvelle fixation du tarif relatif au cours « bébés-nageurs ».  
Délibération du Conseil communal du 28 septembre 2007.



Monsieur le Commissaire de district,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 28 septembre 2007 aux termes de laquelle le Conseil communal d'Esch-sur-Alzette a nouvellement fixé le tarif relatif au cours « bébés-nageurs ».

Ladite délibération reste encore à publier en due forme et à reproduire en 7 exemplaires munis du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Mémorial.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire de district, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre de l'Intérieur et  
de l'Aménagement du Territoire,



Ville d'Esch-sur-Alzette

**Secrétariat**

Date de l'annonce publique de la séance:  
20.09.2007

Date de la convocation des conseillers:  
20.09.2007

point de l'ordre du jour :  
16/10

**Délibération du Conseil Communal  
de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

**Séance publique du 28 septembre 2007**

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz,  
Tonnar, échevins, Hoffmann, Jaerling, Knaff, Hannen, Zwally,  
Becker, conseillers,

Clement, secrétaire communal.

**Absents:** Maroldt, Snel, Huss, Roller, Hildgen, Codello,  
Wohlfarth, Weidig, conseillers

## Le Conseil Communal;

**Objet: Taxe relative au cours « Bébés-nageurs » : modification**

Vu ses délibérations du 23 décembre 2005, respectivement 14 juillet et 22 décembre 2006 portant approbation des différentes taxes tarifs, prix et redevances communaux ;  
Vu l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988 telle que modifiée par la suite ;  
Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;  
Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

**approuve  
par 8 voix oui et 3 voix non**

la taxe relative au cours « Bébés-nageurs » adaptée et refixée conformément au relevé ci-après :

**Article 1** Le droit d'inscription au cours pour bébés-nageurs est fixé par enfant et par année Scolaire à 100,00 €.

**Article 2** La délibération précitée du 22 décembre 2006 est abrogée.

En séance

Esch-sur-Alzette, le 28/09/2007

Pour expédition conforme,

Le secrétaire communal,

Suivent les signatures

Le bourgmestre,

date qu'en tête

